

MOBILITÉS

Vos

transports scolaires adaptés

L'accessibilité des
transports pour tous



DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

seine 
& marne
LE DÉPARTEMENT

→ Le règlement intérieur

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'usager ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :

- Informer l'autorité organisatrice et le transporteur de tout changement de situation impactant le service :
 - 15 jours avant en cas de déménagement, de changement de l'emploi du temps ou de stage ;
 - 12 heures avant en cas d'absence.
- Être ponctuels au lieu de prise en charge :
 - à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit ;
 - au retour, au-delà de 10 minutes d'absence des responsables légaux, le mineur peut être remis aux forces de police ou de gendarmerie.
- Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.
- Respecter les personnes et les biens.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

- une lettre d'avertissement ;
- une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement ;
- une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion ;
- une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours.



→ Les conditions d'accès

Pour bénéficier du transport scolaire adapté, le demandeur doit :

- être destinataire d'une notification favorable pour le transport scolaire adapté fournie par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Seine-et-Marne ;
- être domicilié en Seine-et-Marne ;



Fréquenter :

- pour les élèves : un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat ;
- pour les étudiants : un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Éducation, du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ou du ministre de l'Agriculture, ou délivrant un diplôme reconnu par l'État ou un titre reconnu au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- pour les élèves et les étudiants : un organisme dans lequel ils effectuent un stage en lien avec leur scolarisation et pour lequel une convention de stage a été établie ;
- pour les apprentis : un centre de formation en apprentissage (CFA) et l'organisme d'accueil durant la période d'apprentissage.

→ Les 5 règles pour voyager en toute sécurité

À LA MONTÉE

- Je suis à l'heure au lieu de prise en charge.



PENDANT LE TRAJET

- Ma ceinture de sécurité est attachée.
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet.
- J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.



À LA DESCENTE

- Je reste sous la surveillance du conducteur jusqu'à ma prise en charge par un adulte responsable.



À TOUT MOMENT, JE PEUX INTERPELLER LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR SIGNALER UN DYSFONCTIONNEMENT POUVANT METTRE EN CAUSE LA QUALITÉ DE SERVICE ET LA SÉCURITÉ DE MON TRANSPORT.

→ Un service de transport gratuit est mis en place par le Département 77 pour les élèves et étudiants

LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Dossier

Vous devez détenir pour l'élève ou l'étudiant une notification favorable pour le transport scolaire adapté fournie par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Seine-et-Marne.

Cette notification précisera si le transport doit être groupé ou individuel.

Inscription

Vous devez vous inscrire chaque année scolaire. Au préalable, vous devez connaître votre établissement scolaire.

Rendez-vous directement en ligne pour procéder à l'inscription grâce à un lien unique !

Vous pouvez vous inscrire en ligne en scannant le QR



Code ou en renseignant le lien suivant : <https://transports-adaptes.iledefrance-mobilites.fr>

Téléchargez le formulaire d'inscription sur

[seine-et-marne.fr/fr/transport-scolaire adapte](https://seine-et-marne.fr/fr/transport-scolaire-adapte) et adressez-le, rempli :



par courriel : ta77@departement77.fr
(Avec copie du formulaire lisible)



ou par **courrier postal** à :
Département de Seine-et-Marne
Direction des transports – BTPH
Hôtel du département – CS 50377
77010 Melun cedex



LES TRAJETS PRIS EN CHARGE (UN ALLER-RETOUR PAR JOUR)

- Entre le domicile et l'établissement scolaire, universitaire ou le lieu d'apprentissage.
- Les déplacements vers les lieux de stage :
 - D'une durée minimum de 2 journées entières consécutives.
 - Une convention signée transmise par les parents au minimum 15 jours avant.
- Examen scolaire sur présentation de la convocation.

LES TRAJETS NON PRIS EN CHARGE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Les établissements médico-sociaux (IME, IMPRO, ITEP, CMPP, hôpital, SESSAD, etc.).
- Les rendez-vous médicaux.
- Les sorties pédagogiques ou sportives.
- Les activités extra ou périscolaires (centre de loisirs, études, etc.).
- Les modifications ponctuelles d'emploi du temps (absence d'un professeur, etc.).
- Les journées de découverte ou d'intégration dans un autre établissement.

2 240

ÉLÈVES TRANSPORTÉS POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

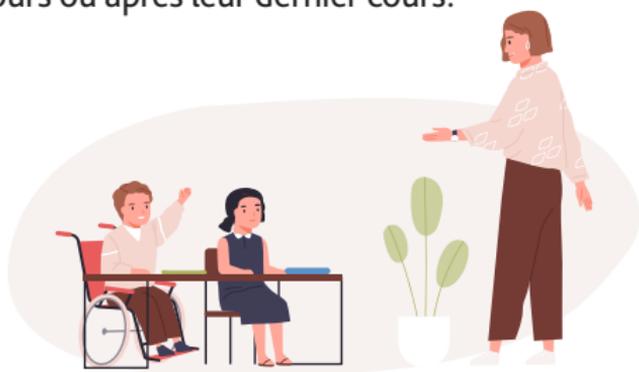
POUR UN BUDGET DE

15,4

MILLIONS D'EUROS

LES HORAIRES DE PRISE EN CHARGE

- Selon les heures de début et de fin de cours.
- À partir du collège, il est admis que les élèves puissent attendre en permanence au maximum 2 h avant le 1^{er} cours ou après leur dernier cours.



EXEMPLES

Si deux élèves du même circuit débutent leurs cours avec 2 h d'écart, 2 trajets différents sont mis en place.

Si en revanche ils débutent leurs cours avec 1 h d'écart, un trajet unique est mis en place en fonction de la 1^{re} heure d'arrivée et de la dernière heure de départ.

LES ÉLÈVES SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LEURS PARENTS ENTRE LE DOMICILE ET LE VÉHICULE À L'ALLER ET AU RETOUR.

Pour plus d'informations



Site internet :

seine-et-marne.fr

seine-et-marne.fr/fr/transport-scolaire-adapte

Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne

16, rue de l'Aluminium,
77543 Savigny-le-Temple cedex
01 64 19 11 40

Direction des transports – BTPH

Hôtel du Département – CS 50377

77010 Melun cedex

ta77@departement77.fr

Transport organisé par la famille en avance de frais

- Avec utilisation du véhicule personnel : remboursement sur une base de 0,60 €/km.
- Avec utilisation des transports en commun : remboursement du titre imagine R une seule année et uniquement si l'élève ou l'étudiant a bénéficié du transport organisé par Île-de-France Mobilités ou le CD 77 l'année précédente.
- Avec utilisation d'un transporteur : remboursement sur présentation de factures acquittées accompagnées des attestations de présence (au préalable trois devis sont joints à la demande de transport, dont un aura été validé par le CD 77).